



Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

**Objet :** Convention MAD Brussels.- "Babbeleir".

Le Conseil communal,

Attendu que dans le cadre de sa politique et de sa charte de la participation citoyenne, la Ville de Bruxelles souhaite améliorer ses politiques publiques en s'appuyant sur les citoyens et leur expertise. La mise en œuvre de cette vision implique notamment d'outiller la participation citoyenne;

Considérant qu'une démocratie locale, vivante et participative repose tout d'abord sur une information claire et complète, un dialogue direct avec les élus et une écoute active de la part de ceux-ci. Considérant que les habitants et les usagers de Bruxelles sont en effet les experts de leurs rues, de leur quartier, de leur vécu dans la ville. Considérant qu'ils sont tous les jours confrontés à des questions qui évoluent, à des défis nouveaux, à des envies qui changent. S'appuyer sur leur regard, leur expérience, leur expertise, c'est rendre la Ville de Bruxelles plus en phase avec les Bruxellois, c'est créer une Ville dynamique, innovante, agréable, où chacun trouve sa place;

Considérant qu'un (tel) dialogue citoyen décentralisé est indispensable pour compléter les outils de concertation plus formels, un dialogue ancré dans la proximité des différents quartiers qui composent la Ville. Il nécessite d'être organisé finement afin d'en assurer l'efficacité des échanges, le suivi des demandes et donc, in fine, l'utilité;

Considérant que, pour ce faire, la Ville s'engage, à côté des outils numériques à optimiser, afin d'aller à la rencontre des Bruxellois, à créer un dispositif participatif mobile afin de favoriser la participation et l'implication d'un maximum de Bruxellois.es. (Action III de la charte de la Participation citoyenne);

Considérant que la Ville fait appel à l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels », pour concrétiser ce projet, laquelle réalisera au nom et pour le compte de la Ville, gratuitement, un marché public pour un montant maximum de 59.000 € ayant pour objet la désignation d'un designer qui soumettra un projet et assurera le suivi de sa réalisation;

Considérant en effet que cette association par son objet social apporte une compétence significative pour aider la Ville à trouver le meilleur designer et à aider à la bonne réalisation et exécution du projet. En outre, faire appel à cette association se justifie pour ses missions qui visent à offrir à des designers vivant à Bruxelles un lieu de travail et un atelier de production pour 2 ans, mais aussi un suivi coaching business et surtout une mise en lien de ces designers avec des partenaires publics, privés et associatifs pour développer des projets d'innovation sociale et durable;

Considérant que la conception du « Babbeleir » se fera en concertation avec Bruxelles Participation et les ateliers de la Ville, considérant qu'il est demandé que ce dispositif mobile permette la facilitation de rencontres citoyennes dans les quartiers, qu'il comprenne des équipements précis et qu'il intègre un ensemble de spécificités. (cf. Convention).

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Le texte de la convention qui lie la Ville à l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design « MAD Brussels » dans le cadre du projet de création d'un dispositif participatif mobile est adopté.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

